



ARRETE MUNICIPAL n°2026-15

ARRETE 2026-15 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Mme Isabelle GOURMELIN, 6ème ADJOINTE

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22, et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°12-2026 du 20 mars 2026 fixant à six le nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°13-2026 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n°14-2026 du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

VU l'élection de Mme Isabelle GOURMELIN le 20 mars 2026 en tant que 6ème adjointe à Madame la Maire de la Commune de Frossay,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

CONSIDERANT que le conseil municipal a accepté par délibération n°14-2026 du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs au Maire, que les décisions à prendre dans les matières déléguées puissent être prises et signées par un Adjoint délégué,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation permanente de fonction à Mme Isabelle GOURMELIN, sixième Adjointe, pour intervenir dans les domaines suivants :

- les finances
- les ressources humaines

Dans les domaines précités, délégation est donnée notamment à l'effet de :

- Suivi et mise en œuvre du déroulement des carrières et des positions statutaires,
- Suivi et mise en œuvre des contrats des agents non titulaires,
- Organisation du temps de travail des agents,
- Mise en œuvre du dialogue social,
- Mise en œuvre et suivi du plan de formation,
- Mise en œuvre et suivi de l'action sociale en faveur des agents,

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
044-214400616-20260326-A2026-15-AR
Date de réception préfecture : 27/03/2026

- Relations avec les organismes d'assurance du personnel, les caisses de retraite, les organismes de protection sociale et de prévoyance et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- Préparation, élaboration et suivi du budget principal et des budgets annexes, des dépenses et des recettes du budget principal et des budgets annexes,

Article 2 : Mme Isabelle GOURMELIN, 6ème Adjointe, est déléguée pour signer : tous les courriers et attestations afférents à son domaine de délégation,

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune. Il sera également notifié à l'intéressé après transmission à Monsieur le Préfet,

Article 4 : L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de l'arrêté.

Le 26 mars 2026

La Maire



Mme Jocelyne PHILLODEAU

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
044-214400616-20260326-A2026-15-AR
Date de réception préfecture : 27/03/2026